

[Français]

Après avoir entendu ces députés, et notamment le président du Comité (le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney)), et après avoir longuement délibéré, je dois réitérer ce que j'ai dit à la suite des observations des honorables députés, le 26 novembre, à savoir que «la Présidence n'est pas à même de s'ingérer dans les travaux d'un comité . . . Je tiens à souligner encore une fois qu'en général, les députés qui ont une plainte à formuler devraient s'adresser au comité en question et résoudre le problème avec lui.»

[Traduction]

Pour plus de clarté, je rappelle aux députés la décision que j'ai rendue le 18 novembre 1987, qui figure à la page 10 930 du Hansard; la voici:

Les décisions antérieures et l'usage sont clairs. Les comités ont nettement le contrôle de leurs procédures. A cet égard, je renvoie les honorables députés au paragraphe 569(3) de la 5<sup>e</sup> édition de l'ouvrage Beauséne, où il est dit ce qui suit:

Le Président a plus d'une fois jugé qu'il n'avait pas compétence pour statuer en matière de procédure en ce qui concerne les comités, ceux-ci étant et devant être parfaitement libres de mener leurs délibérations à leur guise.

• (1510)

D'après ces citations et d'autres auxquelles renvoie cette décision, j'estime donc que les précédents sont clairs et je dois dire à regret que je ne considère pas que le député de Burnaby (M. Robinson) a démontré que la question qu'il soumettait était de prime abord une question de privilège.

Il se peut que cette question mérite d'être examinée davantage, mais il faut tout d'abord la soulever au comité permanent de la justice et du solliciteur général. C'est dans cette enceinte que le député doit donner suite à la question et demander au comité d'en saisir la Chambre. A cet égard, je renvoie tous les députés aux débats du 28 avril 1987 et du 5 mai 1987, au cours desquels une situation relevant d'un comité a été signalée à la Chambre et a donné lieu à une question de privilège.

La présidence a saisi l'occasion pour examiner plusieurs des cas récents soumis à la Chambre qui avaient trait aux activités des comités de la Chambre. J'ai déjà expliqué à la Chambre que la présidence avait fait preuve de tolérance parce que le nouveau Règlement n'était devenu permanent que depuis juin. Il était à prévoir, il me semble, que le nouveau régime des comités occasionnerait des difficultés d'adaptation. Dans tous les cas que j'ai examinés depuis juin, la question de privilège portant sur les activités d'un comité aurait probablement dû être soulevée tout d'abord au niveau de ce comité.

Si j'en parle en rendant cette décision, c'est que je m'inquiète de plus en plus de voir la Chambre passer du temps à se pencher sur des problèmes liés aux comités qui sont entièrement à la portée des députés par le truchement des comités. Je regrette de devoir avertir tous les députés que, hormis les cas d'une extrême gravité, je serai moins enclin à autoriser le

### Dépôt de documents

débat sur ce genre de question, à moins qu'un comité n'en ait préalablement saisi la Chambre.

La réforme parlementaire a conféré des mandats et des pouvoirs élargis aux comités. Et avec ces mandats et ces pouvoirs, le devoir et la difficulté de régler les problèmes propres à un nouveau cadre de travail dans un système réaménagé.

Je me permets une suggestion qui ne sera peut-être pas inutile aux membres des comités en leur conseillant de faire un pas de plus pour ménager les susceptibilités de leurs collègues. Certains problèmes, dont la Présidence a été saisie, pourraient fort bien se régler au comité, ce qui nous éviterait peut-être ainsi bien des querelles et bien des débats interminables.

Je sais gré aux députés d'avoir parlé de ces problèmes. Mais ils comprendront, j'espère, que la Présidence est liée par les décisions déjà prises et par les précédents, et qu'ils doivent chercher à s'entendre au niveau des comités. Il est toujours possible qu'un problème d'une exceptionnelle gravité surgisse, et je l'examinerai volontiers en pareil cas évidemment. Je ne dis donc pas que jamais je ne tiendrai compte des instances présentées en de telles circonstances, mais autrement, je compte sur la collaboration des députés, du président et des membres des comités pour régler leurs difficultés au niveau des comités.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### INVALIDES ET HANDICAPÉS

#### RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU SOUS-COMITÉ

**L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse complémentaire du gouvernement au rapport initial du sous-comité sur les invalides et les handicapés.

Chacun sait que le gouvernement a réagi aux recommandations du sous-comité une première fois, le 30 juin 1986. Nous nous étions engagés alors à fournir une réponse plus précise. On la trouvera en détail dans le document que voici.

\* \* \*

## PÉTITIONS

#### RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

**M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Monsieur le Président, en conformité des dispositions du paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions portant les numéros 332-3264, 332-3290 et 332-3291.